

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 07 mars 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard 27 mars 2025
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 05 juin 2025



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 25 millions de francs destiné à soutenir les entreprises innovantes par des prêts d'industrialisation sans intérêts à des fins de modernisation de leurs procédés de fabrication

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement économique (RELADE), du 21 décembre 2016 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 novembre 2024,

décrète :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 25 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour la période 2026-2030 afin de reconduire un programme de prêts d'industrialisation.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts, amortis sur cinq ans.

³L'octroi des prêts sans intérêts tient compte notamment de la politique sociale de l'entreprise, de son impact environnemental, du maintien et de la création d'emplois et de la plus-value générée pour la population et l'économie neuchâteloise.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses pour l'octroi des prêts seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

Art. 4 Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 6 Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Neuchâtel, le 18 février 2025

Au nom du Grand Conseil :

<i>La présidente,</i>	<i>Le secrétaire général,</i>
M.-C. FALLET	M. LAVOYER-BOULIANNE